



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, EN
VUE DE L'EXPLOITATION D'UN CINÉMA MUNICIPAL AU SEIN DE L'ESPACE
MUNICIPAL LÉONARD DE VINCI**

ARTICLE 1 -DENOMINATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE

COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE – AVENUE DE LA REPUBLIQUE - MANDELIEU LA NAPOULE.

ARTICLE 2 -MODE DE PASSATION

Procédure de sélection préalable à la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 -OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures a pour objet de permettre à un opérateur économique d'occuper, dans le cadre d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal, l'espace municipal Léonard Vinci, salle de spectacle d'une capacité de 259 places assises, située à Esterel Gallery, au 809, boulevard des Ecureuils.

Cette AOT aura pour objet de permettre à un occupant l'exploitation, à ses risques exclusifs, d'un cinéma municipal. Dans ce cadre, l'Occupant devra assurer et promouvoir la programmation et la diffusion de films cinématographiques et la rediffusion d'œuvres artistiques telles que des opéras, des ballets et des spectacles vivants divers.

Toute activité annexe, notamment la restauration (exemple : vente de friandises) est proscrite.

L'emplacement mis à disposition du bénéficiaire, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera donc exclusivement affecté à l'exploitation du cinéma, moyennant le versement d'une redevance.

ARTICLE 4 -CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION

Durée : L'AOT sera consentie pour une durée prévisionnelle de 6 mois, allant du 1er décembre 2024, ou de la date de notification de la convention si celle-ci est postérieure, au 31 mai 2025.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public : La redevance est composée d'une part fixe avec un montant minimum fixé à 50 € par mois, et d'une part variable avec un montant minimum fixé à 0,75 %

du chiffre d'affaires hors TVA et hors TSA. Toute proposition strictement inférieure à ces montants planchers justifiera un rejet de la candidature.

Pièces du dossier de consultation :

- un avis d'appel public à candidatures,
- un règlement de consultation,
- un projet de convention valant cahier des charges.

ARTICLE 5 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Le lundi 25 novembre 2024 à 16h00.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Modalité de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible gratuitement, à l'adresse électronique suivante :

www.marches-securises.fr

L'adresse e-mail inscrite sur le site, www.marches-securises.fr, par le candidat lors du retrait du dossier de consultation, sera utilisée pour toute réponse à une question relative à l'occupation du domaine public.

En cas de téléchargement du dossier en mode non authentifié, il appartiendra au candidat, de sa propre initiative, de vérifier l'état du dossier de consultation sur le site, avant la remise de son offre.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat ne pourra se prévaloir à l'encontre de la Commune d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Visite facultative sur site :

Aucune visite obligatoire n'est prévue dans le cadre de cette consultation.

Néanmoins, les candidats qui le souhaitent sont invités à se rapprocher des services de la Mairie afin d'organiser une visite préalable des lieux et installations mis à disposition dans le cadre de cette concession. Il ne pourra plus y avoir de demande de visite 6 jours avant la date limite de remise des offres (le jour de la date limite de remise des offres n'est pas comptabilisé dans le calcul des 6 jours).

Pour les demandes de visite, les candidats formuleront une demande écrite à l'adresse mail suivante c.rolando@mairie-mandelieu.fr.

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site.

Les candidats souhaitant poser leurs questions pourront le faire par écrit dans le respect des règles mentionnées ci-dessous.

Information complémentaire :

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures et aux conditions d'occupation du domaine public, peut être demandée auprès du Service de la Commande publique à l'adresse e-mail suivante : marchespublics@mairie-mandelieu.fr.

Toute question devra être posée avant un délai de 6 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Toute question fera l'objet d'une réponse qui sera adressée à l'ensemble des candidats.

Conditions de remise des candidatures : Les modalités de constitution et de remise des candidatures sont précisées au règlement de consultation. Le dossier devra être rédigé en français. Tout dossier incomplet, ou ne respectant pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans le dossier de la consultation sera rejeté. Il est expressément précisé que tout candidat qui, à la date d'échéance de remise des dossiers de candidature, demeure redevable auprès du Trésor Public de produits dus à la Commune, sera éliminé sans que sa proposition ne soit analysée.

Critères d'attribution : La proposition sera jugée en fonction des critères d'attribution indiqués à l'article 7 du règlement de consultation.

Négociations :

La Commune se réserve le droit de procéder à une négociation préalable avec un ou plusieurs candidats pour l'occupation temporaire du domaine public susvisée. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de la candidature, notamment sur le montant de la redevance d'occupation proposé.

La négociation pourra s'effectuer par e-mail et/ou par auditions.

Toutefois, la Commune se réserve la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sur la base de l'offre initiale, sans négociations, compte tenu de la qualité de la proposition remise par le candidat qui lui a accordé d'emblée des conditions satisfaisantes.

Voies et délais de recours :

(Tribunal Administratif de Nice – 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1)

Recours pour excès de pouvoir : Ouvert aux tiers contre les éventuelles clauses règlementaires de la convention, pouvant être exercé dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité appropriées par la Commune (*Conseil d'Etat, 10 Juillet 1996 ; n°138536*).

Recours de pleine juridiction en contestation de validité de la convention : Ouvert aux tiers susceptibles d'être lésés de façon directe et certaine par la passation de la convention, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées par la Commune.

Les tiers pourront éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat.

La légalité du choix du cocontractant, la décision de conclure la convention et de la signer, ne peuvent être contestées qu'à l'occasion de ce recours (*Conseil d'Etat, 4 Avril 2014 ; n°358994*).

Référé précontractuel et contractuel : Il est rappelé que les conventions d'occupation du domaine public sont insusceptibles de faire l'objet d'un référé précontractuel sur le fondement des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative, quand bien même elles auraient été attribuées suivant une procédure de mise en concurrence (*Conseil d'Etat, 14 février 2017 ; n°405157*)

Les dispositions du référé contractuel, prévues aux articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative, sont ainsi privées d'effet.
